

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Tentez de gagner un an de PHYSIOLAC BIO 3 ! »

Article 1 : OBJET

Laboratoires Gilbert, société par actions simplifiée au capital social de EUR 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) (ci après désignée « LG »), organise du 15 mai 2018 à 10h00 au 15 juillet 2018 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Tentez de gagner un an de Physiolac BIO 3 ! » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par Laboratoires Gilbert.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique capable majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux et membres du personnel de LG et des autres sociétés du groupe dont fait partie LG ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des Lots, LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. Le bulletin de participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être pris en compte par LG et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

LG se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES PARTICIPANTS INTERNAUTES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : « <https://kx1.co/contest-wqXvcKO> ».

Une copie du présent règlement du Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à

raison d'un timbre par demande de remboursement. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service communication digitale
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Afin de pouvoir jouer, le participant internaute doit se connecter au Jeu à l'adresse suivante « <https://kx1.co/contest-wqXvcKO> », soit directement, soit via (i) la page Facebook des Laboratoires Gilbert « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> », (ii) le site internet du webzine HI FAMILIES « <https://www.hifamilies.fr/jeux-concours/> ». (iii) le site internet de la marque PHYSIOLAC « <https://www.physiolac.fr> » (iv) la newsletter du programme de fidélité HI MUMS, (v) le code Quick Response (QR code) qui peut être lu à partir d'un téléphone portable. Le code Quick Response (QR code) sera accessible sur 5 (cinq) supports, à savoir :

- 1 (un) leaflet (document publicitaire),
- 1 (un) feuillet explicatif PHYSIOLAC à destination du pharmacien,
- 1 (un) poster PHYSIOLAC,
- 1 (un) stock rayon,
- 1 (un) dépliant.

Puis, le participant internaute clique sur « JOUER ».

Le participant internaute doit alors se connecter au Jeu soit via le Facebook connect, soit via le formulaire de participation. Si le participant internaute se connecte via le Facebook connect, ce dernier doit remplir son identifiant de connexion et son mot de passe lui permettant de se connecter à Facebook.

Si le participant internaute se connecte via le formulaire de participation, ce dernier doit indiquer son adresse e-mail.

Par la suite, le participant internaute doit cliquer sur « Je participe » et peut participer au Jeu.

Le Jeu consiste à gratter une boîte de lait virtuelle de la marque « PHYSIOLAC » et le participant internaute découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu en fonction de l'écran qui s'affiche à savoir:

- « Félicitations ! Vous êtes l'un des 10 heureux gagnants », le participant internaute doit remplir un formulaire de confirmation de gain en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, coordonnées postales et numéro de téléphone) et clique sur « Je valide ma participation » ;

ou

- « Malheureusement vous n'avez pas gagné... retentez vite votre chance dès demain ! », dans ce cas le participant internaute ne recevra aucun lot pour la journée en cours, mais il a la possibilité de retenter sa chance dès le lendemain.» ;

ou

- « Vous avez déjà joué aujourd'hui, retentez vite votre chance dès demain ! », dans ce cas le participant internaute a déjà épuisé toutes ses chances pour la journée en cours, mais il a la possibilité de retenter sa chance dès le lendemain.

ou

- « Vous avez déjà gagné ! Malheureusement, vous ne pouvez pas rejouer ! », dans ce cas, le participant internaute ne pourra plus participer au Jeu.

Puis, chaque participant internaute est invité à partager le Jeu sur Facebook.

Si le participant internaute est perdant, il peut tenter sa chance 1 (une) fois par jour, et ce pendant toute la durée du Jeu. Toutefois un participant internaute ne peut gagner qu'1 (une) seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu fait l'objet de 10 (dix) instants gagnants, déterminés préalablement par tirage au sort, pour toute la durée du Jeu.

Article 4 : LOTS

10 (dix) Lots sont à tenter de gagner par les participants internautes. La liste des Lots étant détaillée ci-dessous :

- 1 (un) an de lait infantile de la marque « PHYSIOLAC » soit l'équivalent de 36 (trente-six) boîtes de lait en poudre Physirolac Bio 3 Croissance de la marque « PHYSIOLAC », d'un poids unitaire de 800 g (huit cent grammes), ainsi que 7 (sept) boîtes de céréales infantiles Physirolac Bio Céréales de la marque « PHYSIOLAC », d'un poids unitaire de 200 g (deux cent grammes), d'une valeur totale et maximale de EUR 610,20 PPC (six cent dix euros et vingt centimes Prix Public Conseillé).

Les Lots sont des boîtes de lait en poudre Physirolac Bio 3 Croissance et des boîtes de céréales infantiles Physirolac Bio Céréales de la marque « PHYSIOLAC » qui ont le statut de produits de nutrition infantile.

Une fois le Jeu terminé et que les 10 (dix) participants internautes gagnants ont été déterminés, un courrier électronique sera envoyé, à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de confirmation de gain, pour confirmer le Lot et leur indiquer que le service communication digitale de LG va prendre contact par téléphone avec eux dans un délai de 8 (huit) jours. Les participants internautes gagnants recevront un appel téléphonique de la part du service communication digitale de LG, au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire, leur demandant dans quelle pharmacie partenaire située à proximité de leur domicile, ils souhaitent retirer leur Lot. Lors de cet appel téléphonique, le participant internaute gagnant devra indiquer la pharmacie partenaire choisie à partir de l'outil « points de vente » du site internet du webzine HI FAMILIES disponible à l'adresse suivante : « <https://www.hifamilies.fr/points-vente> » et/ou le participant internaute gagnant peut indiquer la pharmacie dans laquelle il se rend habituellement. Le participant internaute gagnant devra aussi confirmer oralement les coordonnées postales qu'il a indiquées dans le formulaire de confirmation du gain. Puis le participant internaute gagnant sera contacté par téléphone, dans un délai de 15 (quinze) jours, par le service communication digitale de LG pour l'informer que la pharmacie partenaire choisie ou sa pharmacie habituelle accepte ou n'accepte pas de réceptionner et de délivrer le Lot.

- Si la pharmacie partenaire choisie accepte de réceptionner et de délivrer le Lot au participant internaute gagnant, ce dernier recevra un courrier électronique contenant

une autorisation de retrait du Lot dans la pharmacie partenaire choisie. Le Lot défini au présent article sera livré entre le samedi 1^{er} septembre 2018 et le samedi 15 septembre 2018 dans la pharmacie partenaire indiquée dans ledit courrier électronique.

- Si la pharmacie choisie par le participant internaute gagnant ne souhaite pas prendre en charge la réception et la délivrance du Lot, le Lot pourra être envoyé au domicile du participant internaute gagnant. Si le Lot doit être livré au domicile du participant internaute gagnant, le service communication digitale de LG enverra un courrier électronique au participant internaute gagnant, ce dernier devra confirmer par courrier électronique ses coordonnées postales exactes dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la réception du courrier électronique envoyé par le service communication digitale de LG.

A compter de la réception du courrier électronique du participant internaute gagnant, le Lot défini au présent article sera envoyé sous 2 (deux) semaines par un transporteur choisi par LG à l'adresse postale indiquée dans ledit courrier électronique.

Si le participant internaute gagnant ne répond pas aux appels téléphoniques et/ou aux courriers électroniques envoyés par le service communication digitale de LG dans un délai de 8 (huit) jours, alors le participant internaute gagnant est déchargé de son Lot.

Aucune contestation de la part du participant internaute gagnant ne sera recevable.

LG ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison d'un Lot à un participant internaute gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse e-mail erronée, une adresse postale erronée, un accès à la boîte aux lettres impossible, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées lors de l'inscription au Jeu et/ou lors de l'envoi du courrier électronique communiquant l'adresse postale au Service communication de LG.

Dans ces cas, le Lot non livré sera conservé par LG.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du Lot gagné au participant internaute gagnant, le Lot non attribué sera conservé par LG.

LG ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

Le Lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LG se réserve le droit de remplacer le Lot gagné par un Lot de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse - valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service communication digitale
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LG pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de

toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par LG de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

LG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés au participant internaute gagnant et à la seconde personne bénéficiant aussi du Lot, du fait de la jouissance du Lot décerné dans le cadre du Jeu. Le participant internaute gagnant et la seconde personne bénéficiant aussi du lot renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LG se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LG n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

LG se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service communication digitale
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant les sites internet de la marque PHYSIOLAC, de la marque HI MUMS ! et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site de la marque PHYSIOLAC à l'adresse suivante « <http://www.physiolac.fr/> », sur la page du site internet du webzine HI FAMILIES « <https://www.hifamilies.fr/jeux-concours/> », sur la page Facebook des Laboratoires Gilbert « <https://www.facebook.com/LaboGilbert/> », sur la page du Jeu « <https://kx1.co/contest-wqXvcKO> » ou (ii) apposés sur les Lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet de la marque PHYSIOLAC et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site internet de la marque PHYSIOLAC à l'adresse suivante <http://www.physiolac.fr/>, sur la page du site internet du webzine HI FAMILIES « <https://www.hifamilies.fr/jeux-concours/> » sur la page Facebook des Laboratoires Gilbert <https://www.facebook.com/LaboGilbert/>, sur la page du Jeu « <https://kx1.co/contest-wqXvcKO> » ou (ii) apposées sur les Lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LG et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

LG se réserve le droit, pendant toute la durée du Jeu, de reproduire, représenter, adapter et décliner par tout moyen adéquat ainsi que le droit d'utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation et de citer les nom, prénom, et ville des participants internautes gagnants ou non gagnants dès lors que ces diffusions, publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux droits de leur personnalité.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants internautes sont nécessaires au déroulement du présent Jeu, et sont destinées à la société LABORATOIRES GILBERT. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants internautes peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Pour toutes demandes, les participants internautes peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante accompagné de la photocopie d'un titre d'identité :

LABORATOIRES GILBERT
Service communication digitale
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR